

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juillet 2010

Étaient présents en Mairie de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mesdames BOREL, BONTA, LAUDE, SIMOENS, AGERON, MUZARD. MM. GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER, MOURRE.
Excusé: P. MELGAREJO.

1/ Délibération : adhésion de Poliénas à la CCV

La commune de Poliénas a, par délibération en date du 25 février 2010, sollicité son adhésion à la Communauté de Communes de Vinay. Compte tenu des intérêts réciproques des collectivités concernées, le Conseil de communauté a, par délibération en date du 3 juin 2010, approuvé l'adhésion de la commune de Poliénas à la Communauté de Communes de Vinay. En application des dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux disposent alors de trois mois pour se prononcer à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de Poliénas à la Communauté de Communes de Vinay.

2/ Signature d'une convention avec les partenaires financiers associés à la numérisation du plan cadastral

Le Maire rappelle que les travaux de numérisation du plan cadastral de Cognin se sont achevés en 2002. Le label de conformité de la DGFIP a été accordé à l'ensemble des feuilles. Il convient maintenant de demander la participation financière des partenaires associés à ces travaux : ERDF-GDG, France Télécom et ONF. Pour cela il faut signer une convention qui définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention financière avec les partenaires associés à la numérisation du plan cadastral.

3/ STEP

Suite à la réunion en Préfecture du 29 juin et le courrier du Bureau du Conseil et de la Légalité de cette même Préfecture du 15 juillet, au sujet de la compétence eau assainissement, les représentants de l'Etat ont fait ressortir que le délai accordé aux communes adhérentes à la Communauté de Communes de Vinay pour se conformer au nouveau contexte est écoulé depuis maintenant plus de 10 ans.

Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement d'une Communauté de Communes, la loi exclut les transferts de compétence à la carte de la part des personnes publiques adhérentes, ce qui a pour effet de substituer la structure intercommunale à la commune pour la totalité des compétences détenues par la première, ainsi que pour l'ensemble des éléments d'une compétence transférée.

Malgré ce rappel de la loi, l'ensemble du Conseil Municipal fait ressortir :

- que la commune, par sa situation géographique, n'est pas concernée par les problèmes des bassins versants de ses consoeurs de la rive droite, qu'en cas de problème, elle a un maillage de dépannage avec sa voisine Izeron et que les budgets d'eau et d'assainissement étant indépendants on ne les pénalise pas financièrement (ces éléments étant clairement énoncés dans la délibération du 15 septembre 1998 déposée en Préfecture de l'Isère) ;
- que la Communauté de Communes de Vinay sera elle aussi pénalisée puisqu'elle devra assurer l'entretien des réseaux de plusieurs communes supplémentaires en 2011 et devra se pourvoir en effectifs supplémentaires, étant donné qu'on entraîne dans ce transfert la Commune de Rovon qui n'a exprimé aucune demande à cet effet ;

- que la Commune projetait de construire sa STEP, avec des aides financières publiques nettement inférieures à celles espérées par la CCV (où est, dans ce cas-là, la demande d'économie que l'on demande de faire aux communes !) ;
- que les abonnés seront lourdement pénalisés par la tarification pour un service qui ne sera pas supérieur (le Maire n'est-il pas garant des finances communales ?).

Après en avoir délibéré, ce n'est que contraint et forcé que la commune intégrera le giron de l'eau et assainissement de la Communauté de Communes de Vinay au 1er janvier 2011, après avoir débattu des modalités de transfert avec les organismes concernés.

4/ Permis de Construire

Le Conseil Municipal prend connaissance des permis de construire de :

- Melle Aline LAMBERT et M. Gilles RODET pour la rénovation d'une maison d'habitation au Giet,
- M. Henri BARTHELON pour un bâtiment agricole à Chagneux,
- Mme et M. François COUDER pour une maison individuelle à Chaponnière.

5/ Travaux

Un tour d'horizon est fait sur les travaux prévu en 2010 :

- l'aménagement des Sorbiers et l'éclairage public du Pont du Nan est terminé et soldé ;
- le programme voirie 2010 a été attribué à la Routière Chambard, moins disante, pour 18 455 € HT. Les travaux débiteront après les vacances d'août ;
- la reprise de la zinguerie et le suivi de la toiture du bâtiment Ecole/Mairie par l'entreprise Euro Charpente Oliveira aura lieu première quinzaine d'août ;
- la réfection du mur du cimetière et le redressement des tombes se déroulera après la Toussaint, mais l'état des lieux pourrait être fait en septembre. D'autre part, d'autres devis de maçonnerie seront demandés ;
- un accord de principe est trouvé avec Jean-Claude Cret pour un achat de terrain autour de la Salle des fêtes, de manière à pouvoir clore.

6/ Photocopieurs

Suite à la décision du Conseil Municipal de changer les 2 photocopieurs, Patrice Ferrouillat qui s'est chargé de contacter plusieurs fournisseurs et après étude des différentes propositions, propose de retenir la moins chère, celle de la SARL JM BUREAUTIQUE qui propose un copieur MPC 2550 pour la Mairie et un copieur 22/2705 reconditionné pour les écoles pour la somme de 6 462 € TTC.

7/ Courriers

Nicolas CHARREL a été embauché pour les vacances d'été du 19 juillet au 20 août pour aider puis pallier l'absence des titulaires.